

220C2403

FR0004037125-OP003-R02-RO06

9 juillet 2020

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

APRIL
(Euronext Paris)

- 1- Natixis, Deutsche Bank et Lazard Frères Banque¹ ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société APRIL, soit du 29 mai au 8 juillet 2020 inclus, la société par actions simplifiée Andromeda Investissements² a acquis 98 101 actions APRIL au prix unitaire de **22 €**

A la clôture de l'offre publique de retrait, Andromeda Investissements détient 40 739 296 actions APRIL représentant 40 633 602 droits de vote, soit 99,26% du capital et au moins 98,96% des droits de vote de cette société³, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Andromeda Investissements (détenue effective)	40 306 084	98,21	40 306 084	98,17
Andromeda Investissements (détenue par assimilation) ⁴	327 518	0,80	327 518	0,80
Autodétention ⁵	105 694	0,26	-	-
Total Andromeda Investissements	40 739 296	99,26	40 633 602	98,96

¹ Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Société détenue à 100% par la société par actions simplifiée Andromeda Holding (contrôlée par Financière Andromeda S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, laquelle est détenue à 100% par des fonds gérés par une filiale de CVC Capital Partners SICAV-FIS SA), étant précisé que la société Persée Participations détient à ce jour environ 13,72% du capital de la société Andromeda Holding.

³ Sur la base d'un capital composé de 41 041 461 actions représentant au plus 41 059 132 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Détenue par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 327 518 actions APRIL consistant en des promesses de vente conclues avec des salariés d'APRIL bénéficiaires d'actions gratuites. Pour chaque action gratuite, la promesse de vente sera exerçable par Andromeda Investissements pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} avril 2021 (cf. notamment D&I 219C1123 du 9 juillet 2019 et D&I 219C1307 du 31 juillet 2019).

⁵ Autodétention agrégée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

- 2- Natixis, Deutsche Bank et Lazard Frères Banque¹, agissant pour le compte de l'initiateur, ont informé, dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait⁶, l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions APRIL non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont réunies :

- les 302 165 actions APRIL non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,74% du capital et au plus 0,78% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation des banques présentatrices et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 220C1644 du 26 mai 2020) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 22 € par action, net de tout frais.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **13 juillet 2020**, au prix net de tout frais de 22 € par action et portera sur 302 165 actions APRIL, représentant 0,74% du capital et au plus 0,78% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris a d'ores et déjà publié le 28 mai 2020 le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions APRIL d'Euronext Paris.

- 3- La cotation des actions APRIL est suspendue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁶ Compte tenu du fait que les actionnaires minoritaires ne représentaient d'ores et déjà pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société APRIL.